

Municipalité de Lamarche

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE MRC LAC-SAINT-JEAN EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi 1^{er} février 2016 à 19 h 30 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de M. Gilbert Savard, maire et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Ms. les conseillers, Réjean Savinsky, Roland Bélanger et Réjean Gagnon

Mme la conseillère, Doris Pruneau, Mme la conseillère, Lyne Bolduc

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Fabienne Girard, directrice générale

ABSENCE : Jean-Luc Savinsky

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par M. Gilbert Savard, Maire.

19-02-16

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
ET RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

Ajout au point **9. Affaires nouvelles :**

9.1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de la lecture et approbation du procès-verbal de la séance régulière du 18 janvier 2016 et de la séance extraordinaire du 22 janvier 2016*

4. ADMINISTRATION

- 4.1 *Acceptation liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires nets pour le mois de janvier 2016 et remise des activités financières pour janvier 2016*

5. RÉOLUTIONS

- 5.1 *Rapport de dépense de la directrice générale*
- 5.2 *Rapport de dépense de l'employé municipal*
- 5.3 *Installation de lumières de rues*
- 5.4 *Adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec pour 2016 (FQM) et à la Combeq*
- 5.5 *Taux annuel de l'IPC du Canada pour les salaires*

Municipalité de Lamarche

- 5.6 *Autorisation de renouvellement pour le transport adapté*
- 5.7 *Demande au fonds TPI*
- 5.8 *Demande au fonds Pérignonka*
- 5.9 *Résolution pour frais de refinancement*
- 5.10 *Vente pour taxes*

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS

- 6.1 *Demande de salle gratuite – Comité des Loisirs – Carnaval 2016*
- 6.2 *Demande du CDL de Lamarche*

7. INVITATION

7.1

8. CORRESPONDANCE

8.1

9. AFFAIRES NOUVELLES

- 9.1 *Avis de motion d'un amendement de zonage pour un PPU à l'île à Nathalie*
- 9.2 *PNR-3*
- 9.3 *Reddition de compte pour le MTQ*
- 9.4 *Autorisation pour planification stratégique sur le récréotourisme*
- 9.5 *Reddition MTQ*
- 9.6 *Embauche d'une personne pour la patinoire*

10. TOURNÉE DES CONSEILLERS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

20-02-16

3. EXEMPTION DE LA LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 18 JANVIER 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2016

La Directrice générale Mme Fabienne Girard, dépose les procès-verbaux du 18 et 22 janvier 2016 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
ET RÉSOLU:

QUE dispense de lecture soit et est accordé pour le procès-verbal reçu;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 est approuvé.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2016 est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-16

4.1 APPROBATION LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES NETS POUR LE MOIS DE JANVIER 2016 ET REMISE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de trente-cinq mille deux cent cinquante-quatre dollars et dix sous (35 254.10\$), la liste des chèques manuels au montant de vingt mille cinq cent cinquante-quatre dollars et quarante sous (20 554.40\$), et les salaires payés au montant neuf mille cent quarante-deux dollars et quatre-vingt-dix sous (9 142.90\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total de soixante-quatre mille neuf cent cinquante et un dollars et quarante sous (64 951.40\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4573 à 4591.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s’ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

*** Les membres du conseil ont reçu comme chaque mois, l’état des activités financières où les postes budgétaires sont identifiés.*

LISTE DES COMPTES À PAYER :

Ville d’Alma	862.31\$
Tourisme Saguenay Lac-St-Jean	756.23\$
BC2 Groupe Conseil inc.	521.53\$
Mégaburo	389.73\$
Collectes Coderr	97.73\$
COMBEQ	373.67\$
Digicom inc.	21.79\$
Entrepreneur Forestier Alex et Nico	2 055.57\$
Commerces B. Fortin inc.	306.71\$
FQM	1 021.59\$
Gilbert Savard	20.00\$
Girard Fabienne	89.01\$
MRC Lac St-Jean Est	17 829.07\$
Petite caisse	24.23\$
Pompaction Saguenay	34.35\$
Les Pétroles R.L. inc.	71.01\$
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	5 336.57\$
Transport adapté	844.00\$
WSP Canada inc.	4 599.00\$
TOTAL	35 254.10\$

Municipalité de Lamarche

LISTE DES COMPTES PAYÉS PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE
ET PAR CHÈQUE MANUEL :

Revenu Québec	6 563.22\$
Revenu Canada	2 661.45\$
Bell Canada	201.55\$
Bell Canada	166.46\$
Hydro-Québec	667.92\$
Hydro-Québec	766.09\$
Hydro-Québec	666.75\$
PG Solution inc.	4 685.23\$
CRSBP du Sag. Lac St-Jean	2 348.59\$
ADMQ	1 557.24\$
Agence de sécurité SP	269.90\$
Total des chèques manuels :	20 554.40\$
Salaires du mois :	9 142.90\$
Grand total :	64 951.40\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fabienne Girard, directrice générale certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.


Fabienne Girard, directrice générale

22-02-16 5.1 RAPPORT DE DÉPENSE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE-
RÈGLEMENT CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le règlement # 232-12-2007-01 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance extraordinaire le 19 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
ET RÉSOLU :

QUE le conseil reçoit le dépôt de la liste jointe.

# FACTURE	DATE	FOURNISSEUR	MONTANT
1		Alex et Nico	300.00\$
2		Usinage Excel	450.00\$
3		Orizon Mobil	255.00\$
		Total	1 005.00\$

EXPLICATIONS :

- 1. Virée de l'autobus face à Francis Bouchard
- 2. Confection d'un séparateur à boyau pour le camion incendie
- 3. Réparation du radio émetteur de la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-16

**5.2 RAPPORT DE DÉPENSE DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL
RÈGLEMENT CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT le règlement # 232-12-2007-01 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance extraordinaire le 19 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
ET RÉSOLU :

QUE le conseil reçoit le dépôt de la liste jointe.

# FACTURE	DATE	Fournisseur	Montant
1		Pompaction	54.055\$
2		LoueTech	À venir
3		Epicerie Fortin	26.39\$
Total :			60.74\$

EXPLICATIONS :

1. Produit pour les doseuses à chlore
2. Location d'un marteau à percussion pour déglacer les rebords de la patinoire
3. Une paire de gants, un ruban à masquer, deux rouleaux de rubans orange, plus essence de la génératrice pour glacer la patinoire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-16

5.3 INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUES

CONSIDÉRANT QU'à la préparation des prévisions budgétaires 2016 la dépense pour l'installation de lumières de rues a été projetée;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été déposées auprès du conseil municipal par des contribuables et des comités;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
ET RÉSOLU,

D'autoriser la dépense de 8 000\$ + taxes pour l'achat de matériel pour les lumières de rues chez Les Électriciens du Nord tel que soumissionné et d'autoriser les frais d'installation de 152\$/lumière par Hydro-Québec.

QUE les lumières de rues soient installés aux emplacements suivants :

- Chemin de l'Île à Nathalie (2)
- Chemin de la Montagne (1)
- Lac Rémi (1)
- Dame-Jeanne (1)
- Pointe Simard (1)
- Rang du lac (2)
- Place du Quai (1)
- Rue Principale pour la sécurité (2)

Municipalité de Lamarche

QUE le poste budgétaire 02 340 649 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-16

5.4 ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À LA COMBEQ

CONSIDÉRANT QUE chaque année ces cotisations sont renouvelées pour les besoins de la municipalité et planifiées aux prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
APPUYÉ PAR le M. le conseiller Réjean Gagnon

ET RÉSOLU

QUE la cotisation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) soit autorisée pour paiement au montant de 1 21.59\$ pour l'année 2016.

QUE la cotisation auprès de la Combeq soit autorisée au montant de **373.67\$** pour l'année 2016.

QUE le poste budgétaire 02 130 00 494 soit imputé.

QUE le poste budgétaire 02 610 00 494 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-02-16

5.5 TAUX ANNUEL DE L'IPC DU CANADA POUR LES SALAIRES

CONSIDÉRANT qu'aux contrats de travail des employés concernés à l'article titré « *révision du traitement* » se fait selon deux critères, le niveau d'atteinte des objectifs et l'augmentation du coût de la vie en fonction des prix à la consommation (IPC Canada) pour le Québec;

- L'IPC Canada, indice des prix à la consommation pour le Québec au 31 janvier 2016 est de 1.6 %

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon,
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
ET RÉSOLU

QUE l'IPC Canada, aux taux de 1.6 % soit ajouté aux salaires horaire de Mesdames Fabienne Girard et Annick Lachance, et Messieurs Steeve Godin et Maxime Tremblay, tel qu'entendus.

QUE les dépenses soient imputées aux postes budgétaires suivant :

- Administration : 02 130 141,
- Employé municipal : 02 320 141, 02 190 141, 02 412 141, 02 414 141, 02 415 141,
- Inspecteur municipal 02 610 141 .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Lamarche

27-02-16

5.6 AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ LAC ST-JEAN-EST

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger**

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2016 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac St-Jean Est et présentées par la Ville d'Alma, mandataire par conséquent, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités suivantes :

- A. La municipalité de Lamarche remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac St-Jean Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 un montant de huit cent quarante-quatre dollars (844 \$) à être versé en un versement pour le 1^{er} mars 2016.
- B. Ce montant, additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera 25% des prévisions budgétaires de revenus totaux de 405 687\$, devant être défrayé pour le service régulier de Transport adapté Lac St-Jean Est aux personnes handicapées, pour l'exercice 2016.
- C. De plus, Ville d'Alma accepte, d'une part, que la subvention de 75% des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévues à l'Arrêté en conseil no. 2071-79 du onze (11) juillet 1979, soit versées directement par le ministère des Transports à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac St-Jean Est ainsi qu'à la réalisation du plan de transport adapté aux personnes handicapées approuvé par le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28-02-16

5.7 PROJET TPI POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac St-Jean-Est offre un programme de subvention pour des chemins situés sur les terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QUE l'association de propriétaires pour les secteurs du Lac Rémi, Lac Miquet, Chemin de la pointe d'Appel ont déposé des demandes pour améliorer ces parties de chemins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche souhaite déposer une demande de projets pour la réfection de ces chemins du domaine de l'état;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky

ET RÉSOLU

Municipalité de Lamarche

D'autoriser la directrice générale à déposer une demande de projet au «Programme de réfection des chemins de villégiature construits sur les terres publiques intramunicipales», pour les chemins

- Du lac Miquet pour un montant de 12 000\$
- Du Lac Rémi pour un montant de 5 000\$
- Chemin de la Pointe d'Appel pour un montant de 5 000\$

QUE la municipalité s'engage à assumer les dépassements de coûts s'il y a lieu.

QUE la municipalité de Lamarche s'engage à maintenir ces chemins en bon état.

QUE la municipalité de Lamarche demande des offres de services auprès de «Les Entreprises Forestières Lachance» et «Les Entreprises Fortin de Labrecque» afin d'effectuer ces travaux pour un montant de 22 000\$ plus les taxes et que le professionnel au dossier sera M. Stéphane Prescott des Forestiers du Lac.

QUE le poste budgétaire 02 320 522 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29-02-16

5.8 DEMANDE AU FONDS PÉRIBONKA

CONSIDÉRANT QU'il reste un ponceau à réparer pour que la réfection du sentier de motoneige et quad le long de la rivière Péribonka soit achevée;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier doit absolument être réparé pour l'accessibilité et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur de la rivière Péribonka est reconnu comme l'un des plus beaux sentiers à fréquenter;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers de motoneige et quad sont un levier économique important pour notre communauté;

CONSIDÉRANT QU'au sein de ce projet il est aussi prévu d'effectuer le ramassage de vieilles carrosseries aux abords de ces sites touristiques et qui ternissent grandement l'image de ces secteurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de réfection est éligible à une aide financière du «Fonds Péribonka» sur les TNO de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay à la valeur de 100% du coût de projet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
ET RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Lamarche dépose une d'aide financière auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay, au montant de 11 152.00\$, pour le comité de motoneige de Lamarche, au «Fonds Péribonka-Projets locaux».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Lamarche

30-02-16

5.9 RÉOLUTION POUR FRAIS DE REFINANCEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche adopte la résolution telle que suivante :

RÉSOLUTION POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 228- 2008, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NO. 228-2008- 01

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par le règlement no. 228-2008, un solde non amorti de 708 600\$ sera renouvelable le 1^{er} mars prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 14 200\$;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales est de l'Occupation du territoire conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 novembre 2015;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 14 200\$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 14 200 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, exigé, et il sera prélevé, une compensation des personnes visées à l'article 6 du règlement no. 228-2008 selon le mode prévu au même article du même règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Lamarche

31-02-16

5.9-1 ANNULATION D'UN SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT #228-2008

APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a entièrement réalisé l'objet du règlement #228-2008 tel que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 2 802 362\$;

ATTENDU QU'UNE partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 1 175 600\$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche approprie un montant de 329 960\$ provenant de la TECQ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche approprie un montant de 1 150 091\$ provenant du FIMR;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche approprie un montant de 146 711\$ provenant de son fonds général afin de défrayer une partie de la dépense;

ATTENDU QU'IL existe un solde résiduaire de 1 594 906\$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt #228-2008 pour réduire le montant de l'emprunt décrété et y préciser son financement.

IL EST, PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le montant de l'emprunt du règlement #228-2008 soit réduit de **2 770 506\$** à **1 175 600\$**;

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement #228-2008 la municipalité de Lamarche approprie la subvention versée par le MAMOT selon les conditions prévues au protocole d'entente signé le 8 novembre 2007 ;

QUE pour payer une partie de la dépense la municipalité de Lamarche approprie un montant de 146 711\$ provenant de son fonds général;

QUE pour payer une partie de la dépense la municipalité de Lamarche approprie un montant de 329 960\$ provenant de la TECQ;

QUE pour payer une partie de la dépense la municipalité de Lamarche approprie un montant de 1 150 091\$ provenant du FIMR;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Municipalité de Lamarche

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 09-01-16.

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation	
					Fonds général	Subvention
228-2008	2 802 362 \$	2 770 506 \$	2 802 362 \$	1 175 600 \$	146 711	1 480 051\$

Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
		1 594 906 \$

32-02-16

5.10 VENTE POUR TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES

ATTENDU QU’ à la séance du 7 décembre 2015, par la résolution #265-12-15 la municipalité de Lamarche a reçu la liste des personnes endettées;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a établi que le délai des ventes pour taxes impayées était de deux ans de retard;

ATTENDU la liste détaillée des propriétés éligibles à être vendues pour taxes impayées et ayant les matricules suivant :

- 3611 90 5419
- 3710 95 1904
- 3810 61 0139

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche approuve la liste officielle des propriétés ayant un retard de deux ans et n’ayant pas pris d’entente pour paiements.

QUE la municipalité de Lamarche mandate la directrice générale à transmettre cette liste auprès de la MRC de Lac St-Jean-Est pour être inclus au processus de vente pour taxes impayées.

QUE la municipalité de Lamarche délègue M. le maire Gilbert Savard, Mme Fabienne Girard d.g. et ou en leurs absences, Mme Annick Lachance sec.trés.adjointe comme représentants de la municipalité de Lamarche afin d’enchérir et acquérir s’il y a lieu pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Municipalité de Lamarche

33-02-16

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS

6.1 DEMANDE DE SALLE GRATUITE – COMITÉ DES LOISIRS – CARNAVAL 2015

CONSIDÉRANT la demande de salle gratuite du comité des Loisirs, par Mme Hélène Tremblay pour le Carnaval 2016 qui se tiendra du 26 février au 5 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

ET RÉSOLU

QUE la salle soit accordée gratuitement au comité de Loisirs la salle gratuite pour les journées du 26 février au 5 mars, pour leur activité de Carnaval.

QU'une location gratuite d'un chalet au camping soit offerte comme prix lors de leurs activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34-02-16

6.2 DEMANDE DU CDL DE LAMARCHE

ATTENDU QUE le CDL de Lamarche a déposé une demande afin d'installer une lumière de sécurité pendant la perte d'électricité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche autorise la dépense d'environ 100\$ pour l'achat de lumière de sécurité afin d'éclairer le local du CDL de Lamarche lors de panne électrique.

QUE le poste budgétaire 02 701 20522 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INVITATION

8. CORRESPONDANCE

La directrice générale fait la lecture de la correspondance et en dépose le contenu aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

Municipalité de Lamarche

9. AFFAIRES NOUVELLES

35-02-16

9.1 AVIS DE MOTION D'UN AMENDEMENT DE ZONAGE POUR UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME(PPU) AU SECTEUR DE L'ÎLE À NATHALIE

Avis de motion est donné par Mme Doris Pruneau conseillère # 3, que le règlement #444, consistant en un amendement au règlement de zonage #264-05 pour introduire un plan particulier d'urbanisme au secteur de l'île à Nathalie sera présenté à une séance ultérieure.

36-02-16

9.2 ENGAGEMENT DE L'ENVELOPPE RESTANTE AU PROGRAMME NATIONALE DE LA RURALITÉ

ATTENDU QUE le projet respecte les orientations, objectifs et buts de la Politique nationale de la ruralité;

ATTENDU QUE le projet cadre dans les orientations de la municipalité de Lamarche;

ATTENDU QUE le projet a été sélectionné après le processus d'appel de projets;

ATTENDU QUE les retombées du projet apporteront un effet de levier au développement économique et social de la communauté tout en permettant son développement durable;

ATTENDU QU'un cadre visuel et bâti attrayant et durable est une marque éloquente du dynamisme d'un milieu de vie et qu'il constitue un des leviers mobilisant importants auprès des collectivités pour limiter et inverser la dévitalisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

ET RÉSOLU

DE déposer une demande de projet au programme national de la ruralité 3, au montant de 10 000\$ avec une participation du promoteur incluse au montant de 2 000\$;

QUE la municipalité de Lamarche identifie et souhaite concrétiser les projets suivants :

-Fonds pour démarrer un festival 5 000\$

-Fonds pour l'association des propriétaires au Lac Rémi afin de servir comme levier pour des demandes d'aides financières sur la problématique d'algues bleu-vert sur le lac 5 000\$

DE le recommander auprès de la MRC aux fins d'analyse.

DE déposer ledit projet à la MRC avec le formulaire dûment complété ainsi que les pièces justificatives nécessaires à celui-ci.

Municipalité de Lamarche

QUE la municipalité de Lamarche s'engage sur une participation monétaire de 20% du projet et sur tout dépassement de coût s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

37-02-16

9.3 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA POLITIQUE FAMILIALE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE La municipalité de Lamarche a présenté en 2014-2015 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

SUR LA PROPOSITION de M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil municipal

D'autoriser Mme Fabienne Girard, d.g. , à signer au nom de la municipalité de Lamarche tous les documents relatifs au projet présenté en 2014-2015 dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

38-02-16

9.4 AUTORISATION POUR PLANIFICATION STRATÉGIQUE SUR LE RÉCRÉOTOURISME

CONSIDÉRANT QUE la principale force de la municipalité de Lamarche est son potentiel de villégiature et de récrétourisme;

CONSIDÉRANT QU'IL y aurait lieu d'effectuer une planification stratégique afin de développer ce potentiel au maximum;

CONSIDÉRANT QU'UNE aide financière du MAMOT est disponible pour cette planification;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Synergie nous offre ses services pour effectuer cette planification stratégique au montant de 21 700\$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

Municipalité de Lamarche

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche s'engage pour un montant de 11 446\$ pour l'élaboration de la planification stratégique avec la compagnie Synergie au prix de 21 700\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

39-02-16 9.5 REDDITION DE COMPTE MTQ

AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER SUR LA «RUE PRINCIPALE»

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une subvention sur trois ans pour son réseau local de voirie par M. Sylvain Gaudreault en 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette aide au réseau routier est spécifique à la rue Principale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger

ET RÉSOLU

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant de 5 000\$, conformément aux stipulations du ministère des Transports. Numéro de dossier 00020288-1- 93060 (02) – 2013-07-04-12

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40-02-16 9.6 EMBAUCHE D'UNE PERSONNE POUR LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche s'occupe de la gestion de la patinoire municipale;

CONSIDÉRANT QU'un employé doit être embauché pour la surveillance et diverses tâches reliées à cet emploi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche autorise l'embauche de M. Gérald Gauthier au taux de 11\$ de l'heure et d'environ 20 heures/semaine, comme surveillant du local de la patinoire.

QUE le poste budgétaire 02 701 20 140 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Lamarche

10. TOURNÉE DES CONSEILLERS

M. le maire donne la parole aux élus, chacun donne l'information des dossiers qui leurs sont dévolus.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire, Gilbert Savard, invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

41-02-16

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,

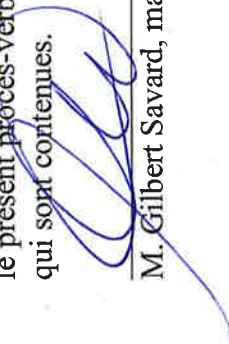
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon**

ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée, il est 20 H 00.

Je, soussigné Gilbert Savard, maire de la municipalité de Lamarche ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui sont contenues.


M. Gilbert Savard, maire


Mme Fabienne Girard, directrice générale

Municipalité de Lamarche



Municipalité de Lamarche
100 rue Principale
Lamarche, QC G0W 1X0
mun.lamarche@ville.lamarche.qc.ca

Corrections à la résolution 30-02-16

Je soussignée, Fabienne Girard, greffière de la municipalité de Lamarche, corrige la résolution 30-02-16 de la façon suivante :

À la fin du préambule, j'ajoute les attendus suivants :

ATTENDU QUE le conseil adopté le règlement #441 le 7 décembre 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 2 de ce règlement; ».

Remplace les articles 1 à 4 de la résolution par :

L'article 2 du règlement no. 441 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 14 200\$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 14 200\$ sur une période de 5 ans. ».

FAIT ET SIGNÉ à la municipalité de Lamarche, ce 2016-02-02.


Fabienne Girard, greffière et D.G.
Municipalité de Lamarche

Municipalité de Lamarche

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN EST

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le jeudi 11 février 2016 à 10 H 00 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Monsieur Gilbert Savard, maire, et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers, Réjean Savinsky, Roland Bélanger et Réjean Gagnon

Mme la conseillère Doris Pruneau

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Fabienne Girard, directrice générale

ABSENCES : M. le conseiller Jean-Luc Savinsky et Mme la conseillère Lyne Bolduc

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 10 H 00 par M. Gilbert Savard, maire.

42-02-16

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour, tel que reçu et lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour et de l'avis de convocation*
3. **RÉSOLUTIONS**
 - 3.1 *Amendement de la résolution numéro 28-02-16 intitulé «Projet TPI pour l'entretien des chemins»*
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

43-02-16

**3.1 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 28-02-16
INTITULÉ «PROJET TPI POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS»**